



Mairie de Bainville-sur-Madon

Compte rendu Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Le Conseil Municipal se réunit le 22 novembre 2021 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

Sont présents :	- Mme BAR-PEIGNIER Audrey
	- Mme BASTIEN Laurence
	- M. DRON Joël
	- Mme GARGAM Liliane
	- M. HERREYE Jean-Baptiste
	- Mme LECLERE Catherine
	- M. MOUGEL Sébastien
	- M. PETIT Olivier
	- M. PIERRE Daniel
	- M. SKLEPEK Benoît
Absent non excusé :	- M. BATAILLARD Didier
	- M. SUTTER Benjamin
Procurations :	- Mme BALERET Sylviane donne pouvoir à M. DRON Joël
	- M. DUPONT Benoît donne pouvoir à HERREYE Jean-Baptiste
	- Mme HENRY Céline donne pouvoir à M. SKLEPEK Benoît

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire(s) de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BASTIEN Laurence et M. MOUGEL Sébastien sont désignés secrétaire de séance et acceptent de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

ORDRE DU JOUR :

Préambule 2

Point n°01 : Exercice du droit de préemption urbain selon déclaration d'intention d'aliéner DIA N° 595 (délibération 2021-63).2



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section ZE, n° 342 pour une contenance cadastrale de 36 a 66 ca (issue de la division de la parcelle initialement cadastrée ZE, n° 322 et ZE, n° 337 pour une contenance cadastrale de 13 ca).
L'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins du Madon » dans le domaine public communal se fera dans un second temps. Pour l'heure les parcelles intègrent le domaine privé de la commune.
- De désigner Maître PERSON notaire associé à TOUL (54200) 25 Rue Drouas afin d'assister la commune.
- Précise que tous les frais d'acte notarié y compris ceux d'établissement de l'acte de vente seront à la charge exclusive de la société Ecologia Promotion du fait de la liquidation de la SCI Ecovilla 1

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la rétrocession des voies et réseaux du Lotissements dénommé Les Jardins du Madon,
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles ZE, n° 342 et 337 et autorise M. le Maire à régulariser l'acte définitif et à signer tout document y afférent ;
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de désigner Maître PERSON, notaire associé à TOUL (54200) comme notaire en charge de ce dossier.

Point n°03 : Mise à disposition à la Communauté de Communes Moselle et Madon des équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales (délibération 2021-65).

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Moselle et Madon exerce :

- Les compétence assainissement,
- Les compétences eau,
- Les compétences eaux pluviales.

Considérant que, pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Considérant la rétrocession des voies et réseaux du lotissement dénommé « Les Jardins du Madon » et l'acquisition des parcelles ZE, n° 342 et 337 ci-dessus énoncées,

Vu la délibération du conseil communautaire Moselle et Madon du 8 juillet 2021 n° 2021_127,

Il présente le procès-verbal ayant pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition nécessaire à la bonne exécution du service public.

La mise à disposition des ouvrages aura lieu à titre gratuit et sont remis en l'état.

Les biens, objets de la présente mise à disposition se composent des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'adduction d'eau potable situés en dehors de l'emprise des lots constituant le lotissement « Les Jardins du Madon » situé à Bainville-sur-Madon.

Les rues concernées sont :

La rue des Aulnes et l'allée des Noyers



La communauté de communes Moselle et Madon, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La présente mise à disposition prendra effet dès la signature du procès-verbal.



Mairie de Bainville-sur-Madon



Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

et procède au vote à main levée :

POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

Délibération adoptée à la majorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître BAI, notaire à Nancy portant sur la vente de la parcelle cadastrée section ZE, n° 341 moyennant le prix de 0,00 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Maître BAI, notaire à Nancy

Point n°02 : Rétrocession : Transfert amiable des voies et réseaux du Lotissement les jardins du Madon par l'ASL Les Jardins du Madon à titre gratuit (délibération 2021-64).

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 par laquelle il a décidé, en principe de procéder à l'acquisition des voiries et réseaux du Lotissement « Les Jardins du Madon ».



Mairie de Bainville-sur-Madon

Vu la convention de rétrocession et ses conditions financières signée le 01 juillet 2021.

Monsieur le Maire expose :

- Suite au dépôt d'une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 054 043 13 N001, un permis d'aménager a été délivré à la société ECOLVILLA 1, lotisseur, selon arrêté en date du 15 juin 2013.
Le permis d'aménager concerne un ensemble de parcelles de terrain dénommé « Les Jardins du Madon ».
La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux a été déposée en mairie le 13/09/2013 et une attestation de non contestation de la conformité des travaux a été délivrée le 29 novembre 2013.
- Par courrier daté du 23/03/2021, M. Péliissier, président de l'ASL « Les Jardins du Madon », a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux) dudit lotissement à la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, en vue de son intégration dans le domaine public communal.
- Le 17 mai 2021, le Conseil Municipal a voté la délibération n° 2021_39, acceptant le principe de l'acquisition des voiries, espaces verts et réseaux du lotissement dénommé « Les Jardins du Madon » à la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, en vue de son intégration dans le domaine public communal.
- Le 14 juin 2021, le Conseil Municipal a voté la délibération n° 2021_42, approuvant le projet de convention détaillant les modalités de rétrocession de la voirie du lotissement « Les Jardins du Madon ». La signature de la convention entre la Mairie, l'ASL « Les Jardins du Madon » et Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) a eu lieu le 01 juillet 2021 en Mairie de Bainville-sur-Madon.
- Le 08 juillet 2021, la Communauté de Communes Moselle et Madon a approuvé la rétrocession des réseaux du lotissement « Les Jardins du Madon » de Bainville-sur-Madon par la délibération n° 2021_127.
Le lotissement « Les Jardins du Madon » à Bainville-sur-Madon étant achevé et les vérifications techniques ayant eu lieu et étant satisfaisantes, la Communauté de Communes Moselle et Madon est en mesure d'accepter la gestion des équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales.
- L'ASL « Les Jardins du Madon » a réalisé les travaux prévus par la convention.
- D'autre part MMH a réalisé les travaux prévus par la convention.

Monsieur le Maire déclare qu'au terme de la procédure décrite ci-dessus que la rétrocession peut être finalisée.

Les parcelles concernées par la rétrocession (à usage de voiries et espaces verts) sont à ce jour cadastrées section ZE n°342 pour 3.666 m² et ZE n°337 pour 13 m².

Dans le cadre de cette rétrocession, Monsieur le Maire dépose sur le bureau :

- Le plan de situation dont l'acquisition est envisagée à titre gratuit,
- Les plans et documents de récolement de la voirie,
- La convention de rétrocession fixant les modalités de rétrocession dans le domaine public.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des équipements relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Monsieur le procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des équipements relatifs à l'eau et à l'assainissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document qui prendra effet dès la signature du procès-verbal

Point n°04 : Adhésion à la convention de participation « SANTE » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle (délibération 2021-66).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Mairie de Bainville-sur-Madon

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Bainville-Sur-Madon a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 euros et 10 euros pour le conjoint et par enfants quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISER l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°05 : Modalités colis et repas des aînés – contribution des accompagnants (délibération 2021-67).

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière des colis gourmands avaient été offerts aux aînés à cause de la crise sanitaire.

Pour cette année, il propose d'organiser le repas des aînés pour ramener la convivialité et le plaisir de passer une journée ensemble.

Les habitants de Bainville-Sur-Madon de plus de 70 ans ont été interrogés via un formulaire déposé dans leur boîte à lettres à l'effet de savoir s'ils voulaient participer au repas ou préféraient un colis.

Le repas se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à la salle communale, il serait gratuit pour nos aînés de 70 ans et plus, une contribution de 30 € sera demandée aux personnes accompagnantes. Dans le cas où la personne ne peut être présente au repas, un colis gourmand lui sera offert.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités du repas des aînés et sur le montant de la contribution de leurs accompagnants éventuels.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- FIXE les conditions de participation selon les modalités suivantes :
 - Gratuité pour les personnes âgées de 70 ans et plus,
 - Une contribution de 30 € sera demandée aux personnes accompagnantes,
 - Un colis gourmand sera offert dans le cas où la personne ne pourra pas être présente au repas.

Point n°06 : Prix pour les lauréats des maisons décorées 2021 (délibération 2021-68).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière des colis gourmands avaient été offerts aux lauréats des 3 plus belles maisons décorées pour les fêtes de fin d'année.

Un devis sera demandé à la Ferme de la Faisanderie de Bainville-sur-Madon, comme en 2020, pour les 3 colis récompensant les lauréats.

Une somme globale de 80 euros, la même qu'en 2020, est allouée pour l'achat des 3 colis.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Les Bainvilloises et Bainvillois seront informés par la commune de la reconduction de cette opération qui donne un esprit de fête à notre village à cette époque de l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'opération « Maisons décorées » aux mêmes conditions que l'année précédente.

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition ci-dessus.
- Les 3 lauréats recevront leur colis, après visites des maisons et votes de la commission « Animation Affaires culturelles, Associations et Sport ».

Point n°07 : Tarif des locations : Location de la salle des fêtes (délibération 2021-69).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été actualisés depuis 2018 (délibération du 29 janvier 2018 n° 2018-9).

Il propose de simplifier le barème et de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

HABITANTS DE BAINVILLE-SUR-MADON

	Week-ends (du vendredi au lundi matin 8h30)	Journée (du lundi au jeudi) hors week-end Pendant les vacances scolaires
Tarifs préférentiels	300 euros dont 90 € d'arrhes	100 euros

Le tarif préférentiel accordé aux habitants de la commune s'applique UNE FOIS PAR AN ET PAR FOYER.
Les suivantes seront facturées au tarif normal.

NORMAL



Mairie de Bainville-sur-Madon

	Week-ends (du vendredi au lundi matin 8h30)	Journées (du lundi au jeudi) hors week-end Pendant les vacances scolaires
Tarifs normaux	650 euros dont 195 € d'arrhes	200 euros

Le montant de la caution à 500,00 euros.

Le montant des arrhes à 30 % du montant de la location encaissable immédiatement via un avis de somme à payer.

Le solde sera encaissé à terme échu via un avis de somme à payer.

Si le ménage n'est pas effectué par les loueurs, la mairie appliquera un forfait nettoyage d'un montant de 300 €.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle des fêtes afin de les faire entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités quant à elles, seront applicables dès maintenant.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

Délibération adoptée à la majorité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les tarifs
- DECIDE que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- DECIDE que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- DECIDE que les moyens de communications et formulaires seront mis à jour.

Point n°08 : tarif de la location des bancs et tables (délibération 2021-70).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location des bancs et tables n'ont pas été actualisés depuis 2002 (délibération du 29 mars 2002). La location se fait à raison d'une table et de deux bancs.

Il propose de les fixer ainsi qu'il suit :

- Tarif à la journée : 5,00 euros (par lot : 1 table et 2 bancs)



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Le montant de la caution à 200 euros.
- Le montant du forfait ménage (en cas de restitution du matériel non nettoyé) : 15,00 euros/ lot non nettoyé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités quant à elles, seront applicables dès maintenant.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les tarifs
- DECIDE que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- DECIDE que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- DECIDE que les moyens de communications et formulaires seront mis à jour.

Point n°09 : Tarif de remplacement des équipements cassés ou manquants (délibération 2021-71).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de remplacement du matériel et de la vaisselle n'a pas été actualisé depuis 2003 (délibération du 7 mars 2003).

Il propose de les fixer ainsi qu'il suit :

	Ancien tarif	Tarif proposé
Assiettes (creuses, plates, dessert)	1 euro	4 euros
Verres (vin, eau, flûtes, jus de fruit)	1 euro	4 euros
Tasses à café	1 euro	3 euros
Cruches	2 euros	8 euros
Saladiers en verre	8 euros	10 euros
Plats en faïence ou en verre	8 euros	10 euros
Plats en inox	8 euros	10 euros
Coupes à glace	2 euros	4 euros



Mairie de Bainville-sur-Madon

Ramequins	2 euros	4 euros
Plats à rôtir	50 euros	50 euros
Plateaux à débarrasser	10 euros	12 euros
Corbeilles à pain	2 euros	4 euros
Couverts (fourchettes, couteaux, cuillères)	50 centimes	3 euros
Abattants de wc		25 euros
Table complète (plateau + pieds)		100 euros
Chaise		50 euros
Plaque de four		20 euros
Panier de lave-vaisselle		20 euros
Chariot en inox		200 euros

Tables bois de brasserie		120 euros
Banc bois de brasserie		50 euros
Mange debout		80 euros

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie constatera la présence et/ou l'absence du matériel.

Le matériel manquant sera facturé en même temps que le solde de la location via un avis de somme à payer adressé par le Trésor public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de remplacement à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités quant à elles, seront applicables dès maintenant.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Mairie de Bainville-sur-Madon

- ACCEPTE les tarifs.
- DECIDE que les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- DECIDE que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- DECIDE que les moyens de communications et formulaires seront mis à jour.

Point n°10 : Questions diverses

Décoration participative du sapin sur la place de la mairie

BILAN BRIOCHE DE L'AMITIE

INFO CAMPAGNE AFFOUAGE

EVENEMENT A VENIR : SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h36.

Monsieur Benoit SKLEPEK